



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une maison de l'animal :
Désignation des candidats admis à présenter une offre

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-15 °, R.2162-22 et suivants,

VU la délibération n° 2020/007 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU sa décision n° 2023/003 en date du 9 janvier 2023 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de l'animal et fixant à 3 le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre,

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 22 mars 2023 qui propose de retenir les 3 candidats suivants : NOS Architecture, Atelier Regis Roudil Architecte et Landfabrik,

VU les dossiers de candidature remis par les différents candidats,

CONSIDERANT qu'au vu des propositions émises par le jury, il appartient à la maîtrise d'œuvre de désigner les candidats admis à présenter une offre dans le cadre du présent concours de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désigne les candidats suivants admis à présenter une offre :

- 1/ Le groupement ayant pour mandataire NOS ARCHITECTURE
- 2/ Le groupement ayant pour mandataire Landfabrik
- 3/Le groupement ayant pour mandataire l'Atelier Regis Roudil Architecte

ARTICLE 2 : Charge la Directrice Générale des Services de l'application de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 29 mars 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 27 mars 2023.

Le Maire,

Jacques DRIESCH




Jean-Pierre BARNAUD

1er Adjoint